



PESLAU

PÔLE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES LAURENTIDES

GUIDE D'INFORMATION

SOUSSION DE PROJET

2024-2025

PRÉAMBULE

Le Pôle à l'enseignement supérieur des Laurentides (PESLAU) est une initiative conjointe de quatre établissements d'enseignement supérieur basés dans la région des Laurentides : le Collège Lionel-Groulx, le Cégep de Saint-Jérôme, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (centre de Mont-Laurier) et l'Université du Québec en Outaouais (campus de Saint-Jérôme).

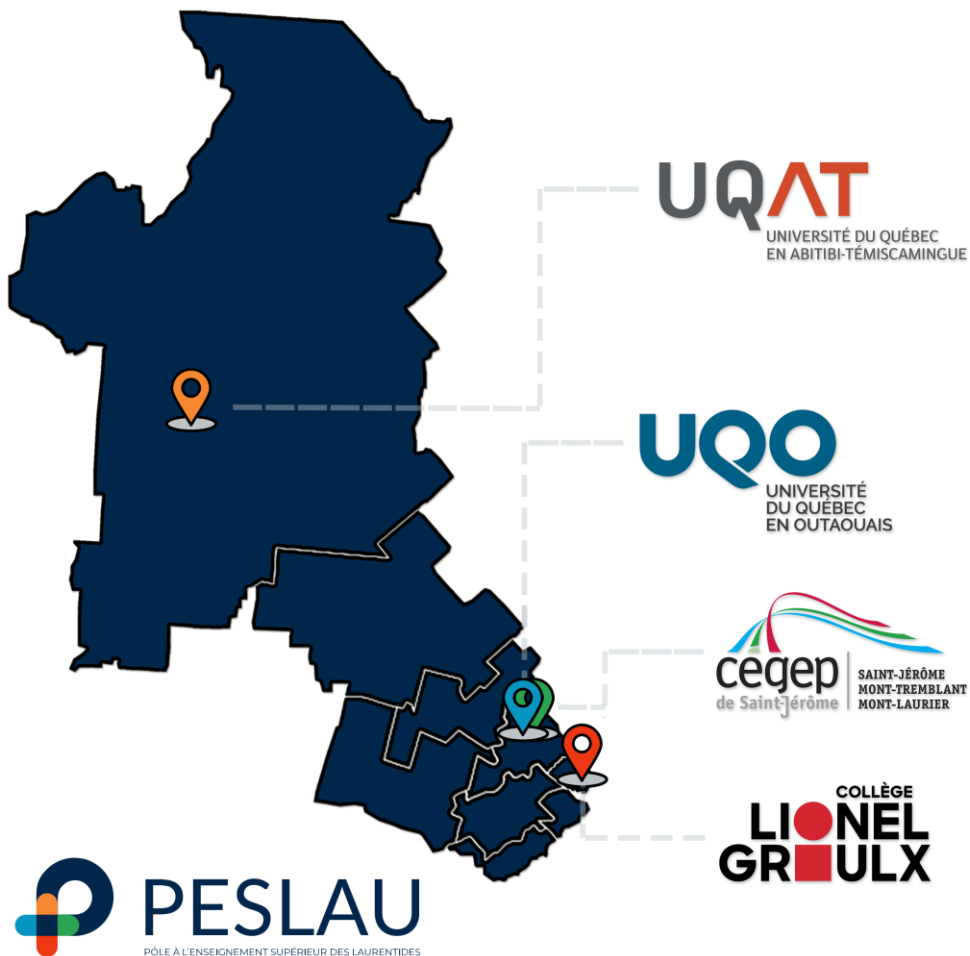


TABLE DES MATIÈRES

1	Informations générales	03
2	Objectifs du projet	04
3	Admissibilité	05
4	Précisions concernant la recherche	05
5	Modalités	06
6	Durée et montant	07
7	Dépenses admissibles	08
8	Dépenses non admissibles	09
9	Évaluation des projets	10
10	Faisabilité et échéanciers	13
11	Reddition de comptes	13
12	Référence	13

1

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Afin d'inciter les étudiants à s'engager, à poursuivre et à terminer leurs études supérieures, le PESLAU souhaite soutenir le développement de projets concertés, favorisant la réussite et l'enrichissement de l'expérience étudiante. De plus, ces projets serviront à alimenter une culture entrepreneuriale régionale ainsi qu'à pérenniser la collaboration interinstitutionnelle, notamment en créant et en consolidant des liens structurants interordres.

À noter que tous les pôles régionaux du Québec partagent l'obligation de centrer leurs activités sur au moins trois des cinq objectifs ministériels de réussite en enseignement supérieur suivants :

1. favoriser l'accessibilité des personnes en enseignement supérieur, notamment des groupes sous-représentés, (Autochtones, étudiantes et étudiants de première génération, personnes handicapées, personnes issues de l'immigration, de milieux défavorisés, etc.);
2. améliorer la fluidité des parcours de formation et des transitions harmonieuses et de qualité en enseignement supérieur ;
3. déployer des pratiques et des mesures adaptées aux besoins de la communauté étudiante afin de la soutenir dans sa diversité ;
4. répondre à des besoins nationaux et régionaux d'adéquation formation-emploi ;
5. favoriser le rapprochement des cégeps et des universités avec l'enseignement secondaire afin d'attirer les jeunes, notamment les filles, dans les programmes d'études liés aux technologies de l'information.

2

OBJECTIFS DU PROJET

2.1 OBJECTIFS

Le projet doit répondre aux objectifs suivants :

1. Favoriser l'**accessibilité** des personnes aux études collégiales ou universitaires, notamment des groupes sous-représentés (Autochtones, étudiantes et étudiants de première génération, personnes issues de l'immigration, personnes handicapées, etc.).
2. Favoriser les **transitions harmonieuses** et la **réussite** dans le continuum cégep-université.
3. Favoriser le développement de **stratégies pédagogiques innovantes**.

2.2 SOUS-OBJECTIFS

Le projet doit répondre aux sous-objectifs suivants :

1. Mutualiser des **ressources interordres** (humaines, matérielles ou financières) entre les établissements membres du PESLAU.
2. Favoriser le **développement régional** et répondre à des **besoins d'adéquation formation-emploi**.

2.3 PARCOURS DE FORMATION

Le PESLAU accorde une attention particulière aux projets en lien avec l'un ou l'autre des parcours de formation suivant :

1. Formation des étudiantes et des étudiants issus des **communautés autochtones**
2. Formation des étudiantes et des étudiants de **première génération**
3. Formation conduisant à **l'enseignement au primaire et au secondaire**
4. Formation en lien avec les **technologies de l'information (TI)** dans la perspective de favoriser l'attractivité de ces programmes auprès des jeunes du secondaire, notamment auprès des filles.

3 ADMISSIBILITÉ

Le PESLAU soutient financièrement la réalisation de nouveaux projets ou la consolidation et le développement de projets déjà en cours. Les sommes accordées aux projets retenus sont ponctuelles et non récurrentes.

Le projet doit être réalisé en collaboration par une équipe provenant d'au moins un cégep et une université membres du PESLAU. Chaque projet doit avoir l'appui des directions des établissements partenaires.

Sur demande, une personne responsable du PESLAU pourra guider et accompagner un demandeur dans sa quête de personnes collaboratrices dans un autre établissement partenaire.

L'équipe proposant le projet peut s'adjoindre des organismes externes au pôle, d'autres établissements ou des entreprises. La responsabilité du projet doit cependant être assumée par une ou des personnes employées des établissements membres du PESLAU.

4 PRÉCISIONS CONCERNANT LA RECHERCHE

Le PESLAU ne doit en aucun cas se substituer aux organismes subventionnaires en recherche. Les seuls projets de recherche qui pourront être admissibles au financement du PESLAU sont ceux qui satisferont aux critères suivants :

- répondent directement aux objectifs (voir page 4) ;
- répondent directement aux sous-objectifs (voir page 4) ;
- répondent à un besoin régional ou à un besoin stratégique pour les établissements membres du PESLAU ;
- ne pourraient être admissibles à d'autres concours de financement de la recherche.

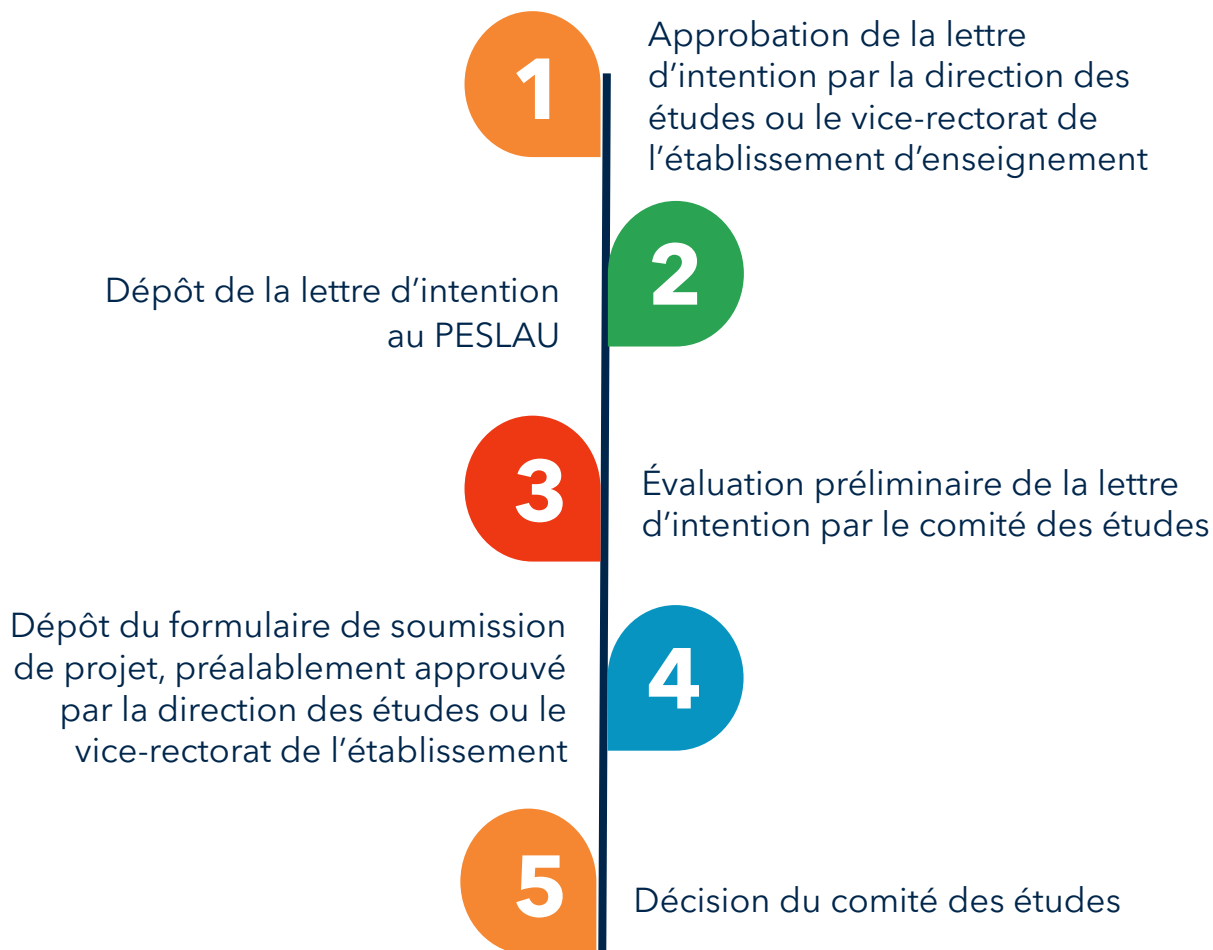
5 MODALITÉS

Le projet doit être déposé et porté par une ou des personnes employées des établissements membres du PESLAU : Cégep de Saint-Jérôme (CSTJ), Collège Lionel-Groulx (CLG), Université du Québec en Outaouais (UQO) et Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT).

Les demandes de subvention doivent être soumises selon les étapes et les modalités suivantes :

1. Le ou la responsable de projet présente sa lettre d'intention à la direction des études ou au vice-rectorat de l'établissement où il ou elle travaille. Cette première étape fait partie intégrante du processus de sélection et est obligatoire.
2. À la suite de l'approbation du projet par la direction des études ou au vice-rectorat de l'établissement, le ou la responsable de projet soumet par courriel sa [lettre d'intention](#) au PESLAU, à peslau@clg.qc.ca.
3. Le PESLAU informe le ou la responsable de projet de la décision du Comité des études et l'invite le cas échéant, à déposer son [formulaire de soumission de projet](#).
4. Le formulaire doit présenter un budget détaillé justifiant la somme demandée pour la réalisation du projet. Si d'autres sources de financement obtenues ou potentielles peuvent appuyer le projet, il faut également le préciser.
5. Le ou la responsable de projet présente son formulaire à la direction des études ou au vice-rectorat de l'établissement où il ou elle travaille. Cette étape fait également partie intégrante du processus de sélection et est obligatoire.

5.1 ÉTAPES DU PROCESSUS DE SOUMISSION D'UN PROJET



6 DURÉE ET MONTANT

Actuellement, un montant allant jusqu'à **95 000 \$** peut être accordé à un projet. Le projet peut se dérouler sur une période **d'une à deux années**, à compter de la date d'approbation de celui-ci. Aucune dépense effectuée avant cette date ne sera admissible.

7 DÉPENSES ADMISSIBLES

Toutes les dépenses doivent être directement liées à la réalisation du projet, et justifiées par sa nature même. Les dépenses suivantes sont admissibles dans l'établissement du budget :

- les coûts de remplacement du personnel de l'enseignement supérieur, ou de dégageement ou de dégrèvement de charges d'enseignement (dans le respect des conventions collectives) ;
- les frais associés à la rémunération de membres de l'effectif étudiant, du personnel auxiliaire ou du personnel technicien de l'établissement d'enseignement supérieur (le cas échéant) ;
- les frais d'organisation d'un événement ou d'une activité organisée conjointement par au moins deux institutions membres du PESLAU ;
- les frais de consultation ;
- les frais de télécommunication, de reprographie et d'édition ;
- les frais de location de locaux, d'achat de matériel et de fournitures, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total demandé ;
- les frais associés à des activités de recherche (revue de la littérature, collecte de données, analyse de données, etc.) seront considérés comme admissibles uniquement si cette recherche répond aux critères d'admissibilité du PESLAU. Le cas échéant, l'expertise de membres du corps professoral, du corps enseignant ou du corps étudiant pourrait être mise à profit pour de la recherche liée au développement d'un projet. Le PESLAU ne doit en aucun cas se substituer aux organismes subventionnaires en recherche ;
- d'autres frais jugés pertinents à la réalisation d'un projet pourraient être autorisés par le comité des études.

8

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au financement offert par le PESLAU :

- les frais associés à toute activité de recherche autre que celles précisées dans les *Dépenses admissibles* ;
- les frais de représentation ou de réception, y compris les repas et l'alcool ;
- les frais de participation à des congrès ou à des colloques ;
- l'achat d'immobilisations ou d'équipements informatiques ;
- les frais de traduction ;
- l'achat de livres, de volumes, de revues ainsi que les abonnements à des périodiques ou à d'autres publications, y compris les publications électroniques ;
- les dépenses effectuées à l'extérieur du Québec ;
- toute autre dépense non liée au projet.

9

ÉVALUATION DES PROJETS

9.1 DÉCISION DE FINANCEMENT

Chaque projet soumis au PESLAU sera évalué par les membres du comité des études. Le financement sera accordé en fonction de la qualité globale du projet (pertinence, retombées, conditions de succès) et des sommes disponibles. Le comité des études ne s'engage pas à financer tous les projets qui lui sont soumis.

9.2 COMMUNICATION DE LA DÉCISION

Une personne responsable du PESLAU transmettra la décision du comité des études au demandeur et confirmera la somme accordée au projet.

9.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets soumis pour obtenir un financement doivent répondre aux critères ci-dessous. Il est de la responsabilité du demandeur de démontrer en quoi son projet répond à ces critères.

Collaboration et pertinence

Le projet doit mettre en collaboration au moins deux institutions membres du PESLAU, idéalement plus. Il doit avoir une portée et une pertinence véritable pour chacune des institutions partenaires.

Pérennisation

Le comité sera particulièrement sensible à la viabilité des projets à la fin du financement. Pour les projets qui pourraient avoir une longue durée ou une récurrence, les candidats doivent démontrer les moyens et les sources de financement auxquels ils pourront recourir pour assurer le maintien ou la suite du projet.

Innovation

Le comité portera une attention particulière au caractère innovant des projets, dans la mesure où ils présentent des éléments de nouveauté sur le plan des méthodes, des pratiques, des modes de collaboration, qu'ils se distinguent en abordant des enjeux actuels ou qu'ils créent de la valeur en proposant des transformations durables au bénéfice de la communauté étudiante.

Retombées

Le projet doit, de façon réaliste, avoir des retombées mesurables pour chacun des établissements partenaires et, dans la mesure du possible, pour la région de Laurentides. Les retombées peuvent être de divers ordres, par exemple :

- recrutement ou rétention d'effectifs étudiants dans un programme ou un domaine d'études ;
- accroissement des taux de diplomation à l'enseignement supérieur ;
- valorisation de l'enseignement supérieur dans les Laurentides ;
- accroissement de la qualité ou actualisation de la formation dans le contexte sociodémographique de la région ;
- pénurie de main-d'œuvre dans les Laurentides ;
- mutualisation de services ;
- valorisation du service à la collectivité ;
- création de ponts entre le savoir et les entreprises et organismes locaux ou la société civile ;
- etc.

Les critères suivants guideront l'évaluation des projets.

DESCRIPTION DU PROJET (30 POINTS)

Pertinence (10 points)

Clarté (10 points)

Innovation (10 points)

PLAN D'ACTION (20 POINTS)

Clarté (10 points)

Réalisme de l'échéancier (10 points)

BUDGET (20 POINTS)

Utilisation des fonds (10 points)

Réalisme (10 points)

CONDITIONS DE SUCCÈS (20 POINTS)

Moyens mis en place et indicateurs de succès (10 points)

Potentiel de pérennisation (10 points)

IMPACT (20 POINTS)

Pour les établissements partenaires (10 points)

Pour les Laurentides (10 points)

Total: 110 points

Le document [Grille d'évaluation du projet](#), qui se trouve sur le site Web du PESLAU, est utilisé par le comité des études pour évaluer les projets.

10 FAISABILITÉ DES ÉCHÉANCIERS

Le projet doit se concrétiser selon l'échéancier établi, dans un **délaï maximal de deux ans**, à partir de la date d'approbation de celui-ci.

11 REDDITION DE COMPTES

11.1 SUIVI DES PROJETS

Le PESLAU effectuera un suivi auprès de l'instigateur du projet afin de s'assurer que les échéanciers de réalisation et de mise en œuvre sont respectés.

11.2 RAPPORT D'ÉTAPE ET RAPPORT FINAL

Un rapport qui décrit les dépenses effectuées et qui atteste de la réalisation et de l'atteinte des objectifs du projet devra être fourni au PESLAU à mi-parcours (rapport d'étape) ainsi qu'à la fin du projet (rapport final), selon des modalités qui lui seront communiquées. Un formulaire sera fourni pour la rédaction du rapport mi-parcours et du rapport final.

12 RÉFÉRENCE

Pour toute question relative au contenu de ce guide, veuillez contacter le PESLAU, à peslau@clg.qc.ca.

